



Voies navigables de l'Ontario

Lieux historiques nationaux du Canada du Canal-Rideau et de la Voie-Navigable-Trent-Severn

Production de films et de vidéos

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la production de films et de vidéos sur les voies navigables de l'Ontario. Les lieux historiques nationaux du Canal-Rideau et de la Voie-Navigable-Trent-Severn offrent d'excellentes possibilités de petites et de grandes productions. Afin de pouvoir déterminer vos besoins et y répondre le mieux possible, nous vous demandons de remplir la proposition suivante.

Parcs Canada examinera cette proposition en fonction des possibles répercussions sur les ressources culturelles, naturelles et humaines, et du respect de l'intégrité écologique et commémorative du parc, du lieu historique ou de l'aire marine de conservation.

Les conditions de production seront négociées entre Parcs Canada et la société de production, et l'Agence Canada calculera les droits applicables conformément à la grille ci-jointe. Un accord de production sera alors rédigé par Parcs Canada et signé par les deux parties.

Le paiement doit être reçu avant le début des activités de production. Une fois le paiement reçu, un permis sera délivré; celui-ci doit pouvoir être consulté sur place.

Au besoin, des représentants de Parcs Canada accompagneront l'équipe de production aux fins de surveillance.

Une fois que les activités de la société de production seront terminées, des représentants de l'équipe de production et de Parcs Canada effectueront une inspection sur place.

Le producteur doit soumettre une proposition de production de film ou de vidéo à Parcs Canada comprenant les éléments suivants.

1. Explication de la manière dont la production promeut la mission de l'aire marine nationale de conservation, du lieu historique national ou du parc national, s'il y a lieu:

2. Liste de tous les autres aires marines nationales de conservation, lieux historiques nationaux ou parcs nationaux où le producteur propose de travailler :



3. Liste complète des lieux, des dates et du temps de tournage requis, y compris les demandes d'éclusement, d'amarrage, de camping ou d'hébergement avec toiture :

4. Description de la taille de la production (y compris les acteurs, l'équipe et les chauffeurs). N'oubliez pas que les droits sont établis en fonction de la taille de l'équipe de production qui sera sur place.

5. Liste de tous les véhicules, qu'ils soient terrestres ou aquatiques.



6. Description du type d'équipement, de décors et d'accessoires qui seront utilisés, y compris l'étendue de leur utilisation. Cela inclut l'utilisation de drones. Si vous souhaitez en faire voler un dans le cadre de votre production, nous aurons besoin d'une copie de votre certificat de pilote de drone et de l'enregistrement du drone.

7. Cartes des lieux, dessins à l'échelle et liste des positions des caméras, le cas échéant. Ce document peut être joint en annexe 1.

8. Description des installations de production sur place (p. ex. traiteur).

9. Scénario ou scénarimage. Ce document peut être joint en annexe 2.



10. Pour les publicités télévisées : description du produit et nom complet de la société qui vend le produit.

11. Preuve de la police d'assurance responsabilité civile globale indiquant un minimum de 2 000 000 \$, nommant Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par l'Agence Parcs Canada, en tant qu'assuré additionnel, valide pendant toute la durée de la production dans le parc/lieu historique. Le nombre exact de jours nécessaires au tournage, à la préparation et à la désinstallation doit être indiqué et couvert par la police.

12. Feuille de service indiquant qui sera autorisé sur le plateau pendant la période d'utilisation. Ce document peut être joint en annexe 3.

13. Règles et règlements en place pour les acteurs et l'équipe concernant la consommation de tabac, l'utilisation des toilettes, l'approvisionnement en eau et électricité, la préparation des aliments, la lessive, les déchets, les revêtements de sol de protection, etc. Ce document peut être joint en annexe 4.

14. Description des besoins en stationnement pour les véhicules des acteurs et de l'équipe :

15. Description de la nature du projet et de la manière dont les lieux seront utilisés. Utilisera-t-on des dispositifs pyrotechniques ou tout autre type d'effets spéciaux?

16. Liste détaillée des exigences en matière de nettoyage, des personnes responsables et du délai d'exécution (dans les 24 à 48 h). Le gestionnaire sur place doit établir le moment de la vérification finale, lors de laquelle il obtiendra l'approbation du représentant de Parcs Canada.



17. Une visite avec le producteur et un représentant de Parcs Canada doit être organisée pour déterminer :

- les lieux intérieurs et extérieurs exacts où l'on souhaite tourner;
- les endroits où l'équipement et les véhicules devront être placés ou stationnés;
- tout secteur interdit délimité par le représentant de Parcs Canada et tout élément tel que les toits, arbres, clôtures ou fenêtres qu'il faudrait possiblement utiliser ou modifier pendant le tournage.

**LISTE MAÎTRESSE DES DROITS DE L'AGENCE PARCS CANADA
GAZETTE DU CANADA**

Les droits énumérés dans la grille ci-dessous ont été établis en vertu de la Loi sur l'Agence Parcs Canada et sont conformes aux exigences de la Loi sur les frais de service. Ces droits s'appliquent à toutes les propriétés administrées par Parcs Canada.

Taille de l'équipe de production (nombre de personnes)	Droits pour la demande (par projet)	Droits d'utilisation des lieux (par jour)
De 1 à 6	153,50 \$	511,25 \$
De 7 à 15	383,50 \$	1 022,75 \$
De 16 à 30	767,00 \$	1 533,75 \$
De 31 à 99	2 556,25 \$	2 045,25 \$
100 et plus	3 067,75 \$	2 556,25 \$

LISTE DES RABAIS EN FONCTION DU CONTENU ET DU CLIENT

Le personnel des voies navigables de l'Ontario calculera les droits applicables en fonction de la grille des droits appropriée et appliquera ensuite les rabais, s'il y a lieu. Les rabais d'une même colonne peuvent s'additionner, jusqu'à un maximum de 100 %.

Contenu	Usage gouvernemental	Projet à but non lucratif/étudiant	Projet commercial
Décor			
PN, LHN ou AMNC identifiable	5 %	10 %	0 %
Toile de fond	0 %	0 %	0 %
Objectifs de communication			
Messages prioritaires	25 %	50 %	15 %
Soutien à la stratégie de mobilisation des Canadiens de Parcs Canada	25 %	50 %	15 %
Usage principal			
Éducation	35 %	50 %	15 %
Promotion du tourisme	35 %	50 %	15 %
Divertissement	0 %	0 %	0 %



DROITS MULTIMÉDIAS

Information pour toutes les listes de droits et définitions du contenu :

Sur le plan du décor, les productions peuvent :

- utiliser des lieux administrés par Parcs Canada en les identifiant;
- utiliser ces lieux uniquement comme toile de fond sans faire référence à leur importance.

Sur le plan des objectifs de communication, les productions peuvent :

- présenter les messages prioritaires de Parcs Canada sans nécessairement mentionner l'Agence (p. ex., intégrité écologique, intégrité commémorative);
- contribuer au mandat général de l'Agence de mobiliser les Canadiens : informer, influencer et faire participer (p. ex. jeunes, écoles, promotion du tourisme).

L'usage principal de la production peut être lié :

- à l'éducation;
- au tourisme;
- au divertissement.

Foire aux questions

Les lieux historiques nationaux du Canada de la Voie-Navigable-Trent-Severn et du Canal-Rideau présentent des possibilités cinématographiques, photographiques et récréatives inégalées. Pour protéger ces endroits exceptionnels et satisfaire les attentes des visiteurs, les activités de tournage doivent faire l'objet de considérations particulières. Vous trouverez ci-dessous une foire aux questions qui pourra vous aider à remplir votre demande. Certains renseignements sont propres à un endroit précis.

Les Canadiens apportent déjà leur contribution aux aires marines nationales de conservation, aux lieux historiques nationaux et aux parcs nationaux en payant des impôts. Pourquoi les visiteurs doivent-ils payer d'autres droits?

Le financement de Parcs Canada provient de deux sources : les impôts et les droits d'utilisation. L'argent des contribuables sert à créer et à préserver les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation et les canaux historiques, car leur protection profite à tous les Canadiens. Les visiteurs versent des droits d'entrée pour compenser les coûts des services et des installations offerts dans les lieux patrimoniaux gérés par Parcs Canada étant donné qu'ils en profitent personnellement.

Comment les recettes générées par les droits d'utilisation sont-elles dépensées?

Les recettes provenant des droits perçus dans les aires marines nationales de conservation, les lieux historiques nationaux et les parcs nationaux sont essentiels au fonctionnement de ces aires patrimoniales et représentent environ 25 % du budget de fonctionnement de Parcs Canada. Ces droits sont réinvestis pour soutenir les programmes, les services et les installations destinés aux visiteurs, en plus de faire participer les visiteurs aux efforts de conservation. Les droits d'entrée n'excèdent jamais les coûts de prestation des services aux visiteurs. Ils ne servent qu'à couvrir les frais connexes, ce qui permet de continuer d'offrir des expériences aux visiteurs à un prix abordable.



Combien de jours à l'avance une demande doit-elle être soumise?

Les demandes doivent être soumises au moins 15 jours ouvrables avant les activités de tournage/ photographie prévues.

Comment les demandes sont-elles évaluées?

Lors de l'examen d'une demande de permis de tournage, les membres du personnel de Parcs Canada évaluent si le moment ou le lieu de la production aura des répercussions sur les activités habituelles (p. ex. fermeture ou participation du personnel des écluses). Ils évaluent également si la production risque d'avoir des répercussions sur l'environnement ou les ressources culturelles. Enfin, ils évaluent si des rabais peuvent s'appliquer au permis de tournage, par exemple, si la production contribue à l'éducation ou à la sensibilisation aux aires patrimoniales gérées par Parcs Canada. (Voir les détails ci-dessous.)

- **Mobilisation de l'auditoire** : Plus votre auditoire en sait sur les lieux gérés par Parcs Canada, plus il sera susceptible de comprendre l'importance de ces aires patrimoniales et d'appuyer le travail à faire pour préserver et protéger celles-ci.
- **Protection** : En plus d'assurer la protection des écosystèmes des aires naturelles, Parcs Canada gère celles-ci de façon à permettre aux visiteurs de les comprendre, de reconnaître leur importance et d'en profiter sans compromettre leur intégrité.
- **Éducation** : Les parcs nationaux racontent l'histoire des débuts de la nature du Canada à quiconque prend le temps d'écouter, de regarder et de comprendre : formation des montagnes, émergence des lacs, écoulement des rivières, croissance des forêts, déplacement des glaciers et évolution des prairies. Ils racontent également l'histoire de l'humanité, des activités traditionnelles autochtones à l'utilisation moderne en passant par les premières explorations et la colonisation européenne. Ils offrent une occasion d'apprendre et de se rapprocher de la nature, des gens et des événements qui ont façonné le Canada.

Comment les droits sont-ils établis à Parcs Canada?

Lors de l'établissement des droits, l'équité est une priorité pour l'Agence. Les droits doivent être établis de manière à ce que les contribuables ne soient pas surchargés, mais à ce que les visiteurs bénéficient de services de haute qualité financés par des droits d'utilisation raisonnables.

Lorsque le gouvernement établit les droits, il prend en compte les personnes qui bénéficieront le plus du service fourni. Certains services offrent des avantages à l'ensemble des Canadiens ainsi qu'au public. D'autres services fournissent un avantage individuel dont seul l'utilisateur bénéficie habituellement. En général, si seul l'utilisateur bénéficie d'un service, il assumera une plus grande partie des coûts. Toutefois, Parcs Canada n'établit pas les droits dans le but de générer des profits.

Comment les rabais sont-ils évalués?

Les rabais sont évalués en fonction des paramètres suivants :

- productions qui nécessitent peu d'équipement et de personnel, et qui ont un minimum d'impact sur l'environnement et les visiteurs;
- projets de tournage qui contribuent à la sensibilisation du public et aide à faire connaître et comprendre les parcs et les lieux historiques nationaux du Canada ainsi que Parcs Canada;
- productions réalisées en basse saison ou les jours de la semaine;
- productions nécessitant la présence d'un minimum de personnel de Parcs Canada sur place.

Nous voulons vous aider à mettre en valeur de manière optimale les aires patrimoniales de Parcs Canada. Pour vous aider dans votre planification, nous pouvons vous offrir des conseils sur divers endroits, les meilleures dates et heures pour éviter les foules, et les emplacements offrant les meilleures vues et des perspectives uniques



Le permis délivré par Parcs Canada est-il le seul qu'il faut se procurer?

Si votre tournage a lieu uniquement dans des lieux gérés par Parcs Canada, la réponse est oui. Toutefois, si les activités se déroulent également à d'autres endroits, vous pourriez avoir besoin d'autres permis. À Ottawa, il y a plusieurs gestionnaires de terres, dont la Commission de la capitale nationale, Services publics et Approvisionnement Canada, et la Ville d'Ottawa. Vous pourriez donc avoir besoin d'approbations de leur part ou d'autres autorités si vous comptez tourner sur des terres qu'ils administrent. À l'extérieur d'Ottawa, il est très probable que ce soient les municipalités locales qui délivrent des permis de tournage.

Pour quels endroits à Ottawa dois-je obtenir un permis de tournage du lieu historique national du Canal-Rideau?

Parcs Canada administre divers endroits à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa, par exemple :

- écluses 1 à 8 – Ottawa (y compris le Musée Bytown);
- écluses 9 et 10 – Hartwells;
- écluses 11 et 12 – Hog's Back;
- écluse 13 – Black Rapids;
- écluses 14 à 16 – Long Island;
- quelques propriétés des alentours du lac Dowe.
- REMARQUE : le lieu historique national de la Maison-Laurier est géré par une unité d'affaires de Parcs Canada différente de celle qui gère le lieu historique national du Canal-Rideau; il faut donc obtenir un permis distinct pour y filmer.

Une fois ma proposition terminée, où dois-je l'envoyer?

- Pour le lieu historique national du Canada de la Voie-Navigable-Trent-Severn, vous pouvez envoyer votre proposition par courriel à l'adresse : **trentsevern@pc.gc.ca**
- Pour le lieu historique national du Canada du Canal-Rideau, vous pouvez envoyer votre proposition par courriel à l'adresse : **rideau@pc.gc.ca**

Merci!